

RAPPORT DES GARANT.E.S DE LA CONCERTATION

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17
du Code de l'environnement

Parc éolien terrestre près de Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing (77)
baptisé à ce jour « La Tonnelle »

Calendrier de la concertation initialement prévu :
9 septembre au 12 novembre 2023

Procédure de concertation suspendue

Sylvie DENIS DINTILHAC
François NAU

Date de remise du rapport, le 2 octobre 2023



Sommaire

Avant-propos.....	3
Synthèse.....	4
Les enseignements clefs à ce stade de la procédure.....	4
Les recommandations des garants à ce stade de la procédure.....	4
Le projet et la procédure de participation initiée.....	6
Le projet, objet de la concertation.....	6
La saisine de la CNDP.....	11
Garantir le droit à l'information et à la participation.....	12
Le travail préparatoire des garant.e.s.....	14
Les résultats de l'étude de contexte.....	14
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation.....	17
L'élaboration du dispositif de concertation : la prise en compte par Renner Energies des modalités prescrites par les garants.....	22
Liste des annexes.....	23

Avant-propos

Le présent rapport d'étape est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 2 octobre 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, au même titre que les bilans des garants (article R123-23 du Code de l'environnement), sur le site dédié au projet de parc éolien terrestre à Souppes-sur-Loing et Poligny (77), porté à ce jour par Renner Energies <https://concertation-eolien-est-du-loing.fr/>. NB – le projet prévu sur les communes de Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing a été baptisé « La Tonnelle » et celui prévu sur les communes d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux « Vallée des Colins ».

Ce rapport d'étape a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public pour publication sur son site internet.

Le 23 mai 2023, la société Windvision, devenue Renner Energies¹ au 1^{er} juin 2023, a saisi la CNDP d'une demande de désignation de garant dans le cadre d'une concertation préalable portant sur le projet d'un parc éolien terrestre à Souppes-sur-Loing et Poligny (77). Ce rapport correspond à un point d'étape réalisé par les garants suite au choix du porteur de projet de suspendre la procédure, et ainsi la préparation de la concertation préalable sous l'égide de garants CNDP.

Le 5 septembre 2023, Renner Energies a confirmé par courrier adressé à la CNDP la suspension de la mise en œuvre de la concertation préalable liée au projet de parc éolien terrestre à Souppes-sur-Loing et Poligny, indiquant un report de l'organisation de la concertation préalable. La CNDP a pris acte de cette décision le 11 septembre 2023.

A ce jour, la procédure de concertation préalable sous l'égide de la CNDP est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre, mais pas annulée. Le responsable du projet est donc libre de poursuivre des démarches de discussion avec le territoire si tel est son souhait, cependant il ne peut légalement déposer de dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat avant d'avoir relancé et achevé entièrement la procédure de concertation sous l'égide des garants de la CNDP préalable telle que décrite aux articles L121-16 et L121-16-1 et suivants du Code de l'environnement (article L121-20 CE²). Dans tous les cas, La CNDP ne saurait être tenue responsable d'aucune des démarches engagées par Renner Energies.

Pour le moment, le maître d'ouvrage n'a pas indiqué de date pour la reprise de la concertation préalable sous l'égide des garants CNDP. En revanche, il a mis en place un dispositif d'information du public. Si jamais le maître d'ouvrage décide de mener une concertation préalable sans garant CNDP, la Commission nationale a attiré son attention sur le fait que ce rapport d'étape deviendra alors de facto le bilan final de la procédure et devra donc être inclus dans le dossier d'enquête publique. La concertation n'aura alors pas bénéficié des garanties du droit offertes par la CNDP.

¹ Le porteur de projet sera désigné sous son appellation actuelle « Renner Energies » par souci de lisibilité.

² L'article L121-20 II du code de l'environnement dit que « les plans ou programmes ne peuvent être soumis à approbation qu'à l'expiration des délais prévus pour l'exercice du droit d'initiative et/ ou de la réponse du représentant de l'Etat et sous réserve, que les modalités de concertation préalable annoncées ou, le cas échéant, les modalités définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 aient été respectées ».

Synthèse

Les enseignements clefs à ce stade de la procédure

La concertation préalable n'ayant pour l'instant pas pu se tenir du fait de la suspension de sa préparation par le responsable du projet, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions. Il est cependant possible de dresser **4 constats simples** issus de cette longue phase de préparation, constituée de l'étude de contexte réalisée par les garants à travers plusieurs entretiens avec des acteurs du territoire, et de plusieurs réunions de travail entre les garants et Renner Energies :

1. Le développement de l'éolien tel qu'il est mis en oeuvre pour l'instant sur ce territoire y nourrit des **tensions fortes** et – pour certain.e.s – une défiance vis-à-vis des acteurs institutionnels et des porteurs de projets éoliens. Le territoire est notamment dans l'incompréhension du choix des secteurs d'implantation des éoliennes en Ile-de-France.
2. Renner Energies, de par sa saisine de la CNDP a démontré son souhait d'entrer dans une démarche volontaire de concertation. Il a d'abord été coopératif et à l'écoute des recommandations des garants. Puis, à partir de la présentation des conclusions de l'étude de contexte et du dispositif de concertation préconisé par les garants le 6 décembre 2022, les garants sont restés en attente de retours de la part de Renner Energies jusqu'au 13 juin 2023. A cette date, le responsable du projet a présenté aux garants les caractéristiques des projets qu'il envisageait et les modalités qu'il présentait pour la concertation.
En avril 2023 le responsable de projet a annoncé aux garants l'existence d'un nouveau projet sur ce territoire, dont les garants n'étaient pas informés au démarrage de leur mission. Comme cela a été exprimé dans un communiqué diffusé localement par les garants le 9 juin 2023, les garants ne cautionnent pas cette déclaration tardive. Puis en septembre 2023, les garants ont appris le choix de Renner Energies de suspendre la procédure de concertation préalable CNDP. Les garants regrettent ces choix, car ils créent des difficultés d'information et de compréhension du public sur l'objet de la concertation et son calendrier.
3. Une concertation sous l'égide de la CNDP reste parfaitement appropriée au contexte : **un tiers de confiance est indispensable**.
4. **Une évolution du contexte législatif est en cours** avec principalement la Loi du 10 mars 2023 précisant notamment le rôle des collectivités pour la définition des zones d'accélération et des zones d'exclusion pour l'accueil des projets de productions des énergies renouvelables.

Les recommandations des garants à ce stade de la procédure

Ces constats et les résultats de l'étude de contexte détaillés plus bas dans ce rapport permettent de formuler **4 recommandations aux acteurs impliqués dans la décision de faire ou ne pas faire ce projet** :

1. **A l'Etat : Présenter de façon transparente la méthodologie de détermination des zones** dédiées aux énergies renouvelables, au regard des enjeux de politiques publiques nationales et des contextes locaux, serait de nature à garantir le droit à l'information du public.
2. **A Renner Energies : Maintenir les conditions d'un dialogue équilibré avec le territoire par une attitude souple, d'écoute et de bienveillance**, pour ne pas nourrir les tensions existantes.
3. **A Renner Energies** : Permettre une meilleure visibilité du public sur les intentions précises de Renner Energies sur ce territoire : publier au plus vite dans un dossier intelligible des informations précises quant à leurs projets.
4. **A Renner Energies : Si la concertation devait reprendre sous l'égide de la CNDP, la CNDP et les garants désignés devraient être informés à temps** pour permettre

l'actualisation de l'étude de contexte et des modalités de concertation. A titre indicatif, un délai de 3 mois est raisonnable pour ce travail.

Enfin, voici les **points de vigilance à destination des garants qui reprendraient la mission plus tard**, si le projet se poursuit :

- Réexaminer le contexte local, réglementaire et politique au moment de la relance de la démarche
- Rencontrer au plus vite et seuls les principaux élus concernés afin de retisser leurs liens avec la CNDP
- Faire un état écrit au regard des modalités proposées le 6 décembre 2022 et celles confirmées par les garants le 19 juillet 2023, plus particulièrement actualiser la présentation des projets dans le dossier de concertation
- Porter une attention accrue aux moyens de mobilisation des acteurs du territoire, en ajustant le périmètre et les modalités pour qu'elles favorisent la participation de tous (entre autres, ne pas se limiter au périmètre de la communauté de communes, fixer les dates et horaires des réunions plutôt les week-ends, sinon en soirée, pour faciliter leur accès aux publics travaillant en majorité assez loin du domicile, ...)

Le projet et la procédure de participation initiée

Le projet, objet de la concertation

Pendant la phase de préparation de la concertation des deux projets envisagés sur le territoire, les garants et Renner Energies se sont réunis à de multiples reprises. Le 13 juin 2023, Renner Energies a présenté une version consolidée à date des caractéristiques de ses projets et des modalités pressenties pour la phase de concertation. Dans le cadre des réunions engagées de sa propre initiative avec le territoire, Renner Energies a tenu une réunion d'information publique le 16 septembre 2023. Il faut noter qu'aucun compte-rendu ou replay n'est à ce jour disponible sur le site des projets. Par conséquent, dans ce rapport, les garants se référeront aux caractéristiques du projet telles que présentées le 13 juin 2023.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Le projet de parc éolien terrestre à Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing est porté par un industriel de l'éolien, Windvision devenu Renner Energies. Entreprise belge d'une soixantaine de salariés, elle déclare avoir installés 220MW (soit environ 80 éoliennes) et disposer des autorisations pour l'installation d'environ 50 éoliennes supplémentaires en Belgique, en France et en Espagne.

En 2020, le fonds d'investissement Blackrock est entré au capital de l'entreprise, lui permettant d'accéder à des moyens supplémentaires.

Une fois l'ensemble des études préalables et la concertation préalable réalisées, le porteur du projet Renner Energies déposera un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien. Celui-ci sera instruit par les services de la DRIEAT et le Préfet de Seine-et-Marne aura toute compétence pour délivrer ou non l'autorisation.

Les élus locaux ne sont pas consultés de manière directe au stade de la concertation préalable. Toutefois, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables devrait clarifier les modalités de mise en œuvre. La loi prévoit, en effet, l'obligation pour les communes de proposer les zones d'accélération pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation. Une fois ces zones approuvées, les communes devraient pouvoir définir des zones d'exclusion de ce type de projets.

- **Plan de situation du projet de parc éolien à Souppes-sur-Loing/Poligny/Bagneaux-sur-Loing baptisé « La Tonnelle »**



(Source : Présentation Renner Energies sur le site internet des projets <https://concertation-eolien-est-du-loing.fr/sur-le-projet-degreville/>)

- **Carte de la zone potentielle d'implantation du projet :**

Le projet est envisagé sur le territoire des communes de Souppes-sur-Loing et Poligny, au sein de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing (CCGVL), à mi-chemin entre Nemours, Montereau, Sens et Montargis, à l'extrême-sud de la Seine-et-Marne (77) et à proximité immédiate de l'Yonne (Bourgogne-Franche-Comté) et du Loiret (Centre-Val de Loire). On est là dans le bocage gâtinais. Il s'agit d'un territoire à cheval sur, à l'ouest, le début du plateau agricole de la Beauce, et à l'est et au sud-est, un bocage constitué de plaines entrecoupées de bois et de collines, plus marquées à mesure que l'on s'aventure au sud de l'A6. La vallée du Loing distingue clairement ces deux unités géographiques.

Les principales dessertes du territoire se font via les autoroutes A77 vers Nevers et A6 vers Dijon, ce qui met Souppes-sur-Loing et Poligny à 1h30 de Paris en voiture. Le Transilien R dessert également les gares de Nemours et Souppes-sur-Loing.

- **Objectifs du projet selon le responsable du projet :**

Ce projet s'inscrit dans l'objectif global de développement des énergies renouvelables et contribue ainsi à la transition énergétique en :

- produisant une énergie décarbonée ;
- augmentant la production d'énergie éolienne terrestre de la Seine-et-Marne ;
- émettant moins d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat :**

Nombre d'éoliennes	5 ou 6 éoliennes maximum
Hauteur en bout de pale	Hauteur possible sur ce site : 250m Hauteurs considérées par Renner Energies : 180m et 200m
Inter-distance entre éoliennes	Entre 480m et 800m, selon les vents dominants
Capacité unitaire des éoliennes	4,5 – 6,6 MW (soit entre 22,5 et 39,6 MW au total)
Raccordements possibles	Poste de Guinebert à St Pierre-lès-Nemours, à 10kms Poste des Columeaux à Fontenay-sur-Loing, à 15kms Poste de Nemours à Faÿ-les-Nemours, à 6kms

A noter que selon les indications de Renner Energies, à ce stade, seule la zone potentielle d'implantation du projet est fixée. Sont soumis au débat le nombre et l'emplacement des éoliennes au sein de cette zone.

La Zone d'Implantation Potentielle est bordée

- ✓ d'habitations, à 500m,
- ✓ des autoroutes A6 et A77, à une distance de 180m,
- ✓ de la ligne HTB, située à 150m.

- **Coût :**

Le coût prévisionnel du projet, tout confondu est estimé à environ 45M€. Cet investissement sera financé par l'apport de fonds propres du groupe Renner.

- **Contexte du projet :**

Les objectifs de développement des énergies renouvelables sont définis, au niveau national, par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), feuille de route de la politique énergétique française sur les dix prochaines années pour substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées et atteindre la neutralité carbone.

L'actuelle PPE porte sur la période 2019-2028, avec des objectifs intermédiaires fixés pour 2023. Concernant l'éolien terrestre, elle prévoit une capacité de 24,1 GW installée en 2023 et de 33,2 à 34,6 GW en 2028.

Au 31 décembre 2022, le parc éolien terrestre français atteignait une puissance de 20,4 GW contre 19 GW au 31 décembre 2021. Au cours de l'année 2022, près d'1,5 GW ont été raccordés, soit une augmentation de 13 % des raccordements par rapport à 2021. L'atteinte des objectifs de la PPE impliquent néanmoins un rythme annuel de 2 GW raccordés.

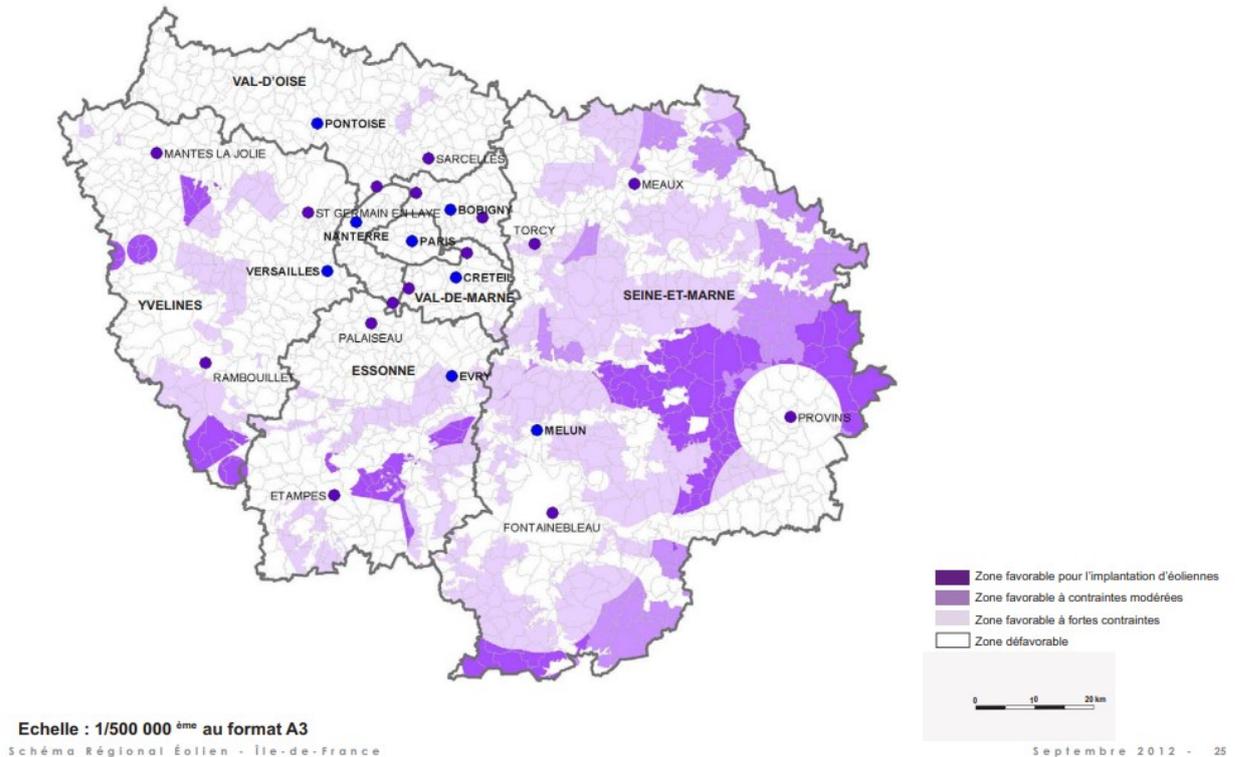
Le projet s'inscrit dans un cadre législatif récemment modifié

- ✓ la loi d'accélération de la production des EnR du 10 mars 2023 pour l'accélération des énergies renouvelables a clarifié la politique énergétique et les modalités de sa mise en œuvre dans le cadre des objectifs et des trajectoires au niveau de la Communauté Européenne et de la France. La loi prévoit l'obligation pour les communes de proposer les zones d'accélération pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation. Une fois ces zones approuvées, les communes auront la possibilité de définir des zones d'exclusion de ce type de projets ;
- ✓ l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à atteindre en 2050 et ses modalités précisées par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le projet de parc éolien terrestre de Souppes-sur-Loing et Poligny se situe à l'extrémité sud-ouest du département de la Seine-et-Marne, bordée par les départements du Loiret et de l'Yonne, dans une des zones de développement de l'éolien en Ile-de-France identifiée, en 2012, par le Schéma Régional Eolien.

A ce jour, les parcs éoliens en fonctionnement en Seine-et-Marne sont peu nombreux et la puissance installée reste faible. Les capacités d'accueil sur le réseau et leurs évolutions prévues dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Ile-de-France permettent d'envisager une dynamique positive du développement de l'éolien dans le secteur.

B1. CARTE DES ZONES FAVORABLES



(Source : Carte des zones favorables à l'implantation d'éoliennes en Île-de-France selon le Schéma Régional Éolien de 2012)

C'est pourquoi, un travail cartographique à l'échelle du département de la Seine-et-Marne a été mené par Renner dès 2019 afin d'en identifier le potentiel éolien.

A la suite de ce travail, il a été estimé qu'environ 85% de la Seine-et-Marne est grevée de contraintes rédhibitoires, principalement patrimoniales et aéronautiques (aviation civile, armée), rendant impossible toute implantation d'éoliennes.

Le sud du département présentant des conditions favorables, cette première analyse a permis de faire émerger le secteur de Souppes-sur-Loing et Poligny comme site propice à l'installation d'éoliennes.

Le travail cartographique réalisé en 2023 dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables confirme cette qualification et le territoire de Souppes-sur-Loing / Poligny apparaît comme une « zone potentiellement favorable, sous réserve de prise en compte des enjeux locaux ».

Les communes de Souppes-sur-Loing et de Poligny font partie de la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (CCGVL), comprenant 20 communes.



Communauté de communes Gatinais Val de Loing (IGN-Admin express 2020)

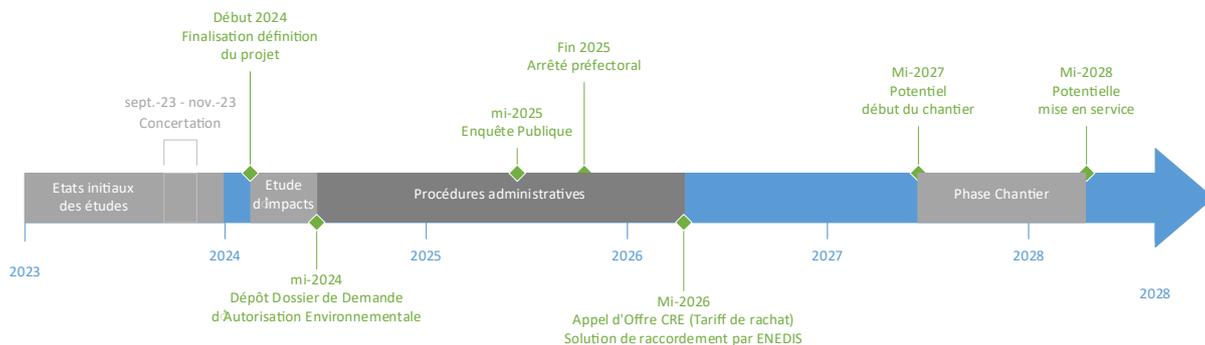
Le territoire de celle-ci comprend deux unités géographiques à dominante rurale et agricole de part et d'autre de la vallée du Loing au sud de Nemours :

- L'unité ouest constituée d'un vaste plateau agricole (Le Gâtinais de Maisonnelles) où ont été réalisés successivement plusieurs projets de parcs éoliens depuis 2015. Actuellement, 20 éoliennes sont installées et un projet « Energie de St Vincent », comprenant 5 éoliennes, est en cours d'instruction (cf. site de la DRIEAT <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/energies-renouvelables-et-de-recuperation-a3432.html>) ;
- Le plateau côté est (Le Gâtinais d'Egreville) comprenant plusieurs secteurs boisés avec une topographie moins plate qu'à l'ouest, limitant les vues sur une longue distance. Sur ce plateau sont prévus les projets éoliens, celui d'Egreville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, et celui de Souppes-sur-Loing-Poligny. Une ferme solaire, d'une surface de 10,2ha, est en cours de réalisation sur le territoire de Souppes-sur-Loing. Sur ce plateau, de nombreuses petites communes et des hameaux, dont certains ont une richesse patrimoniale et naturelle, favorisent le développement de résidences secondaires.

A l'échelle locale, les documents d'urbanisme applicables sont :

- ✓ le Scot approuvé en 2015 et porté par le Syndicat mixte d'études et de programmation de Nemours Gatinais (couvrant le territoire de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, Nemours et les communes voisines), en cours de révision, a identifié notamment :
 - Les entités paysagères, les enjeux paysagers et les principaux points de vue à prendre en compte ;
 - Les espaces sensibles et la trame verte et bleue ;
 - Les protections environnementales ;
 - Le réseau de randonnée pédestre comprenant notamment le GR 13 traversant la zone d'implantation potentielle du projet de Souppes-sur-Loing et Poligny ;
- ✓ les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés par les communes de Souppes-sur-Loing et de Poligny.

- **Calendrier prévisionnel du projet et sa mise en service :**



(Source : Document transmis par Renner Energies, le 24 juillet 2023)

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La procédure de concertation préalable relative au projet de parc éolien à Souppes-sur-Loing et Poligny s'inscrit dans un contexte particulier.

Renner Energies, souhaitant organiser une concertation préalable pour son projet de parc éolien terrestre sis à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux, avait sollicité la CNDP, au mois d'août 2022, pour la désignation de garants dans le cadre de l'article L121-17 du Code de l'environnement. Le 7 septembre 2022, la CNDP a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Daniel Rousseaux garants de cette concertation.

Fin mars-début avril 2023, Renner Energies a interrogé ceux-ci pour apprécier la pertinence d'une « extension » de la concertation envisagée pour le projet d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux à un projet sis à Souppes-sur-Loing et Poligny et pour connaître l'incidence d'une telle démarche à l'égard de l'étude de contexte présentée par les garants le 6 décembre 2022 pour le projet d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux..

Pour la CNDP, ces deux projets devaient être appréhendés de manière indépendante : il s'agit de deux projets distincts, qui feront l'objet, chacun, d'une évaluation environnementale et, éventuellement, de décisions administratives.

Les 11 et 21 avril 2023, les garants ont adressé à Renner Energies des courriels formalisant cette position :

« il apparaît, par respect des principes de transparence et de sincérité à l'égard du public, que l'existence de ce projet doit être mentionnée et présentée a minima dans le dossier soumis à concertation. L'organisation d'une concertation préalable, quant à elle, relève du champ d'application de l'article L121-17 du Code de l'environnement et, donc, du libre choix du maître d'ouvrage pour une éventuelle saisine de la CNDP. Toutefois, au nom du parallélisme des procédures, il peut être recommandé de saisir la CNDP.

L'organisation simultanée des deux procédures de concertation préalable (celle relative au projet d'Egreville et celle relative au projet de Souppes) permettrait au public d'avoir une vision globale des projets éoliens de Windvision sur son territoire.

Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être formulés :

- ✓ les deux projets doivent être présentés séparément pour éviter tout risque de confusion dans l'esprit du public,
- ✓ si certaines modalités peuvent être "mutualisées" pour les deux projets, il convient de s'assurer que les enjeux spécifiques liés à chaque projet soient bien abordés.

...

✓ une étude de contexte menée par les garants en phase préparatoire est nécessaire pour le projet de Souppes. Dans le cadre de leur mission, les garants sont à l'écoute du terrain jusqu'à la clôture de la concertation préalable et les modalités peuvent être ajustées tout au long de la procédure,

✓ si les deux procédures ont lieu de manière concomitante, une seule affiche pourrait être réalisée. Celle-ci devra bien mentionner les indications obligatoires pour les deux procédures et être apposée dans les deux périmètres de concertation définis séparément pour chaque projet,

✓ à l'égard du dossier soumis à la concertation, il doit répondre aux obligations légales, comporter l'ensemble des éléments qui permettent au public de disposer d'une information complète, accessible. A ce stade, il semblerait nécessaire, pour préserver tout risque de confusion, de prévoir une présentation sous forme de livrets distincts pour les éléments communs aux deux projets et pour chaque projet,

✓ le site internet est le support essentiel de la procédure et répond à plusieurs nécessités : s'informer sur la concertation et le projet, poser des questions et recevoir des réponses, participer en déposant un avis argumenté et consulter les observations publiées. Dans l'hypothèse où Windvision retiendrait un seul site pour les deux procédures, il faudra présenter de manière bien distincte les projets (sur la page d'accueil et dans l'onglet "s'informer") et proposer au public de s'exprimer de manière générale ou à l'égard d'un projet (Egreville ou Souppes).

A l'issue des deux procédures de concertations préalables conduites de manière simultanée, les garants rédigeront deux bilans correspondant aux deux saisines de Windvision et aux deux procédures pour lesquelles ils ont été désignés. »

Fin avril - début mai 2023, Renner Energies a informé les garants de la concertation préalable relative au projet d'Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux du dépôt d'un dossier de saisine auprès de la CNDP pour le projet de parc éolien terrestre de Souppes-sur-Loing et Poligny..

• **Décision d'organiser une concertation**

Par décision n°2023/72/EOL_SOUPPES/1 du 7 juin 2023, la CNDP a décidé d'organiser, en application de l'article L121-17 du Code de l'environnement, une concertation préalable selon les articles L121-16 et L121-16-1 du même Code et a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur François Nau comme garant.e.s de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce rapport d'étape.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est rendu public et versé à l'enquête publique.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient, selon les termes de la lettre reçue le 16 juin 2023, pour mission d'être particulièrement attentif aux points suivants :

- *« l'enjeu crucial pour le public*
 - *de clarification puisque la concertation de ce projet Souppes/Poligny se déroulera de manière concomitante à celle du projet d'Egreville et certaines modalités pourront être mutualisées. Le public doit bien identifier les deux projets dans leurs composantes propres et participer pour chacun des projets,*
 - *de visualisation des projets dans l'espace. A ce sujet, le public devra disposer de représentations visuelles des projets (Egreville et Souppes/Poligny) permettant l'appréciation de leur insertion dans le paysage,*
- *les enjeux liés au projet de Souppes/Poligny. Le projet devra être présenté de manière globale, intégrant l'ensemble des opérations connexes (raccordement électrique, voies d'accès, phase travaux, notamment). Au titre des effets cumulés et pour la bonne compréhension du public, il conviendra de prendre en compte les projets déjà réalisés, autorisés et en cours d'autorisation sur le territoire de l'EPCI concernée*
- *les enjeux liés aux règles de l'urbanisme et à leur contentieux.*
 - *le périmètre thématique des échanges est à élargir pour permettre de débattre de l'opportunité du projet. Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet,*
 - *le débat se déroulera aussi à la lumière des politiques publiques relatives à la transition énergétique et la transition écologique et de la loi du 10 mars 2023 visant l'accélération de la production d'énergies renouvelables. »*

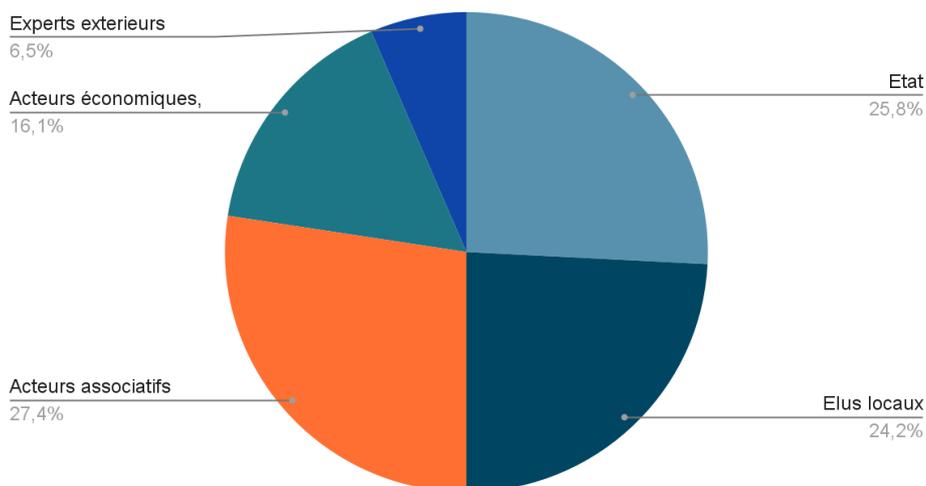
Le travail préparatoire des garant.e.s

Dans le cadre de la concertation préalable portant sur le projet de parc éolien de Souppes-sur-Loing et de Poligny, le travail préparatoire des garants a consisté, comme indiqué supra, à compléter l'étude de contexte présentée le 6 décembre 2022 pour le projet de parc éolien à Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux, en l'actualisant et en apportant des éléments spécifiques liés aux territoires des communes concernées par l'implantation potentielle du parc éolien.

Pour ce faire, les garants ont suivi une méthodologie reposant

- ✓ sur une analyse documentaire (aspects juridiques et techniques relatifs aux projets éoliens, contexte socio-démographique du territoire, avis des autorités environnementales sur les différents projets déjà instruits,...),
- ✓ sur des visites de terrain (au 19 juillet 2023, pour les deux projets de parcs éoliens terrestres, 72 entretiens sollicités, 39 entretiens menés avec 62 personnes représentatives de différents secteurs),
- ✓ sur la rédaction de notes méthodologiques (notes portant sur des thématiques diverses et ayant pour finalité d'attirer l'attention de Renner Energies sur des points de vigilance ou de formaliser des remarques sur des documents transmis).

Répartition par catégories des acteurs rencontrés



(Source : production des garants présentée à Renner Energies le 6 décembre 2022)

Les résultats de l'étude de contexte

La CNDP, dans ses lettres de mission, demande aux garants de procéder à une analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques à atteindre. Au cours des différents entretiens menés, les garants ont pu percevoir des points saillants qui avaient trait au projet, à la population du territoire et à l'insertion de ce projet dans le cadre des politiques publiques régionale, nationale ou européenne concernant ce type de projet.

Par ailleurs, les enjeux du territoire identifiés au cours de ce travail préparatoire, s'appréhendent aussi de la manière suivante

- les enjeux d'aménagement du territoire définis par le SCOT en cours de révision,
- les documents d'urbanisme des communes,
- les enjeux socio-économiques, qui portent principalement sur le maintien des activités actuelles, et la valorisation du territoire avec le développement du tourisme,
- les enjeux environnementaux tels que principalement la protection du paysage en cohérence avec celle des sites et du patrimoine, des espaces protégés et de la biodiversité. Pour la concertation, il s'agit des enjeux les plus importants pour chacun des projets et pour leurs impacts cumulés.

Tous ces points sont présentés infra comme des axes d'analyse qui ont permis de formuler des préconisations au porteur de projet pour la mise en œuvre de la concertation préalable.

1er axe : des projets de parc éolien terrestre peu définis et peu connus du public aujourd'hui, encore

Les garants considèrent que l'information délivrée doit être accessible à tous, avec des infographies, formalisée sur différents supports (audio, visuel, écrit...) et diffusée de manière large et variée pour atteindre tout public. Le format des visioconférences qu'il est possible de visionner selon ses disponibilités est un bon vecteur pour diffuser de la connaissance, à conditions que ces visioconférences soient ouvertes à la participation à distance et fassent intervenir une diversité d'acteurs et de positions.

2ème axe : un territoire où la population est en questionnement, parfois opposée à tout projet

Il existe sur le territoire une opposition citoyenne qui semble forte, prête à se mobiliser, qui met sous tension les élus locaux. Le public a évoqué ses craintes des effets des projets éoliens sur le paysage et sur la dévalorisation patrimoniale. Plusieurs personnes contactées se posent beaucoup de questions (santé, risques, rendement, nuisances, etc.) et de nombreux sujets de controverses d'ordre technique et/ ou financier existent. D'autres personnes exigent que le maître d'ouvrage justifie ses motivations et les critères de détermination des zones potentielles d'implantation.

Les nombreuses concertations qui ont eu lieu à l'ouest de l'EPCI sont encore dans les esprits, et un projet éolien situé du côté de Bransles a été abandonné en 2008 du fait d'une forte opposition locale, ce qui a été retenu dans les mémoires comme une lutte victorieuse. Une partie du public reste interrogative sur l'opportunité des projets éoliens.

Plusieurs associations anti-éoliens se sont constituées en collectif et sont représentées au sein de conseils municipaux. Une réunion publique a été organisée le 27 janvier 2023 par des opposants au projet alors que la concertation était, alors, annoncée au printemps 2023.

Lors des entretiens réalisés, des élus se sont plaints du démarchage fréquent des porteurs éoliens, du risque de trouble à la tranquillité en lien avec la concertation à venir - ce qui serait vécu comme un poids supplémentaire sur leurs épaules - avec le risque d'extension ou de multiplication des éoliennes dès lors que le projet serait autorisé. Les garants ont été informés des prises de position de principe des collectivités locales contre ce projet, trois communes de Seine-et-Marne et une côté Loiret ayant délibéré contre tout projet éolien sur leur territoire.

Concernant la perspective de la concertation prévue à partir du mois de septembre 2023, les garants ont rencontré début juillet 2023 des élus des communes concernées par les projets de parcs éoliens portés par Renner Energies. Cette réunion s'est tenue à la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing. Certains élus, au cours de celle-ci, ont déclaré ne pas s'opposer par principe à la tenue des concertations préalables eu égard au contexte de développement des énergies renouvelables et

du droit du public à l'information et à la participation. Le principe de la tenue d'une réunion des élus en présence de Renner Energies était retenu pour début septembre 2023, avant la concertation .

Les garants estiment que la mobilisation peut s'avérer difficile, des opposants pourraient chercher à entraver le bon déroulement de la procédure. Pour ce faire, il est important de veiller à ce que toute personne, quelle que soit son opinion, puisse s'exprimer librement et que les modalités et moyens mis en œuvre pour recueillir l'avis des publics soient suffisamment conséquent et nombreux pour recueillir une grande diversité d'avis. Proposer des ateliers qui permettent de travailler en sous-groupes et par thématiques semble adapté mais il faut veiller à ce que l'inscription soit libre. Les grandes réunions, quant à elles, pourraient se tenir en un lieu ouvert et sur une plage horaire large. L'objectif est de ne pas créer les conditions d'un face-à-face frontal.

3ème axe : une région Île-de-France peu propice au développement des EnR

La région Ile-de-France ne pourra pas atteindre les objectifs qui lui sont assignés en matière d'EnR, pour plusieurs raisons : première région de France en termes de consommation d'énergie et importatrice de la majorité de celle-ci, elle dispose de très peu de foncier de grande surface pour installer des parcs photovoltaïques de grande puissance et le territoire disponible en région pour l'implantation de parcs éoliens est faible : seulement 5%, soit 60 000 ha environ, en retenant le critère des contraintes les plus fortes (couloirs aériens et urbanisation).

La région Ile-de-France présente un territoire peu propice au développement des EnR avec des documents de planification vieillissants : le SRCAE a été adopté en 2012 et est en cours de révision ; le SRE, adopté en 2012, a fait l'objet d'une annulation en 2014 par la Cour administrative d'Appel de Paris.

Les garants constatent que l'insertion de ce projet dans la déclinaison d'une planification régionale est méconnue. Il est important, de fait, d'organiser un webinaire présentant à un niveau régional les enjeux du changement climatique et les documents de planification régionale.

4ème axe : un cadre réglementaire qui était mouvant et en débat

Dans un contexte de crise, l'**Union européenne** a adopté, en mai 2022, le plan RePower EU, qui comprend 3 piliers d'actions (transition énergétique, approvisionnement, efficacité énergétique). La Commission européenne, quant à elle, a pris un règlement le 9 novembre 2022 tendant à conférer aux installations d'énergie renouvelable le caractère d'intérêt public supérieur (donc, notamment, évaluation environnementale simplifiée, 6 mois au lieu d'1 an) même si la position du Conseil européen était très nuancée sur le projet de règlement de la Commission européenne.

Au niveau national, la **Loi du 10 mars 2023** pour l'accélération des énergies renouvelables a clarifié la politique énergétique et les modalités de sa mise en œuvre dans le cadre des objectifs et des trajectoires au niveau de la Communauté Européenne et de la France. Dans le cadre de la préparation de cette loi, la possibilité d'un droit de véto des élus demandée par les collectivités contre un projet éolien n'a pas été retenue. La loi prévoit l'obligation pour les communes de proposer les zones d'accélération pour l'accueil des projets d'énergies renouvelables après concertation. Une fois ces zones approuvées, les communes auront la possibilité de définir des zones d'exclusion de ce type de projets.

Il apparaît, donc, que tous ces sujets, place de l'élu, ZAN, PLU, SCOT, SDRIF, ... préoccupent les élus du territoire. Au cours des entretiens menés, certains nous ont dit se sentir peu « armés » pour pouvoir répondre de manière efficiente à ces enjeux et, surtout, peu écoutés. Le contexte est réfractaire à l'installation de parcs éoliens dans la partie Est de la CCGVL. Le 3 juillet 2023, lors de la réunion organisée à la Communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (CCGVL), les élus présents ont estimé que la CCGVL avait fait le maximum pour développer les projets éoliens sur la partie de son territoire la plus favorable (le plateau Ouest), que les projets de développement des autres énergies renouvelables seraient poursuivis, mais que le plateau Est devrait privilégier le

développement du tourisme eu égard à ses villages de caractère, à leur patrimoine, et à la protection des sites et paysages.

Dans le cadre de sa compétence « Environnement » (cf. <https://www.ccgvl77.fr/environnement-energies-renouvelable>), la Communauté de communes s'inscrit avec détermination dans plusieurs projets liés aux énergies renouvelables et fait le pari d'une énergie propre dans un contexte de transition énergétique.

> Fermes photovoltaïques :

1 projet à Château-Landon en réflexion

1 projet à Souppes-sur-Loing en cours

1 projet à Egreville en réflexion

> Micro-centrale hydraulique :

1 projet en réflexion sur Souppes-sur-Loing

> Fermes éoliennes:

1 projet à Ichy «Les énergies de St Vincent» avec 5 éoliennes

1 projet en cours sur Beaumont-du-Gâtinais avec 5 éoliennes

> Centrale de méthanisation :

1 projet en réflexion sur la commune d'Aufferville

➔ soit 733 Gwh de production envisagée contre 350 Gwh actuellement :

> 700 Gwh en énergie éolienne

> 25 Gwh en énergie photovoltaïque

> 8 Gwh en énergie hydraulique

Sur la base de cette production, un projet de production, distribution et utilisation en matière d'hydrogène est mené sur le territoire.

Dans le cadre de cette procédure de concertation, les garants estiment essentiel de répondre à la demande de formation et d'organiser un atelier de réflexion participatif à la réalisation du projet pour évoquer la place de l'élu local dans le processus de décision relatif aux projets de parc éolien.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Les modalités de participation recommandées par les garants et présentées tant le 6 décembre 2022 que le 19 juillet 2023, s'inscrivent toujours

- dans un cadre légal, l'article L121-15-1 du Code de l'environnement,
- dans le respect des principes de la CNDP,
- dans l'analyse des points de vigilance retenus. En ce qui concerne la mobilisation, il s'avère que la mobilisation peut être potentiellement difficile et différenciée entre l'est et l'ouest. De fait, pour anticiper cette mobilisation, le dispositif préconisé doit permettre l'accueil et la gestion de la conflictualité et assurer la crédibilité du dispositif participatif. Le public attend du porteur de projet une réelle justification de la zone potentiellement retenue, les principales caractéristiques du projet soumises à la concertation et le champ ouvert aux propositions du public pour les solutions alternatives et aux variantes.

Un travail spécifique sur le paysage est indispensable. Les points de vue d'appréciation des effets des projets sur le paysage les plus sensibles ou significatifs devraient être identifiés en prenant en compte les propositions des acteurs et ceux relevés lors de la rando-paysage, notamment en ce qui concerne la perception simultanée des 2 projets. Pour chacun d'eux, il s'agit d'établir a minima des photomontages.

D'autre part, le public a fait apparaître de réelles controverses techniques et environnementales et un fort besoin de retour d'expériences et d'intervention d'acteurs tiers.

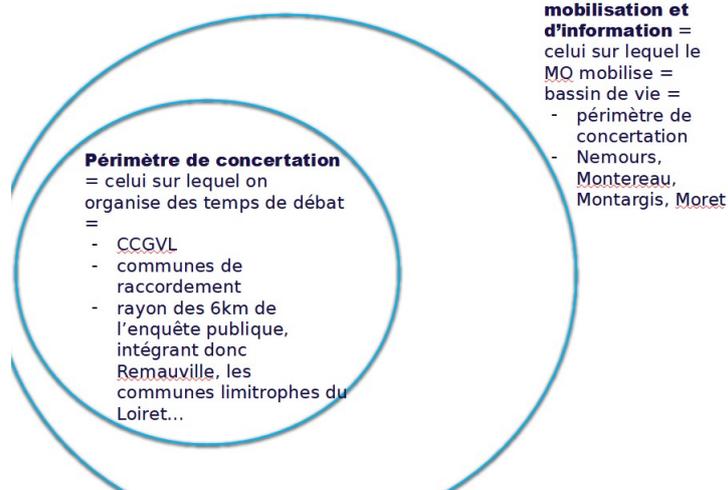
- Intégrer le débat dans les dynamiques territoriales existantes est une donnée à respecter. Les acteurs du territoire souhaitent que la planification régionale soit présentée de manière claire et qu'un débat d'équité territoriale ait lieu,
- Définir la prise en considération de la parole des élus locaux est également indispensable.

*

Lors de la définition de la stratégie de concertation, il importe d'informer et de mobiliser au-delà des personnes des communes où se tiennent des ateliers. Ainsi, distingue-t-on **deux périmètres géographiques**.

- D'une part le **périmètre des échanges/ateliers** à proprement parler, celui sur lequel on organise des temps de **débat** : partout où il nous a semblé normal que des débats puissent se tenir si les communes en témoignaient l'envie, là où les habitants avaient sans aucun doute quelque chose à dire du fait de leur proximité au projet : l'ensemble des communes de la CCGVL, les communes potentiellement concernées par le raccordement électrique et un rayon de 6km correspondant à celui de la future enquête publique. Il ne s'agissait pas d'organiser des rencontres dans chacune de ces communes, mais de considérer que les débats devaient légitimement se tenir dans plusieurs d'entre elles parce qu'elles seront toutes concernées à un moment du développement du projet (s'il se fait), par la procédure. Intégrer l'ensemble des communes de la CCGVL dans ce périmètre se justifiait aussi pour nous par le fait que nos entretiens révélaient souvent l'envie de débattre de la localisation, entre bocage et plaine agricole. Intégrer les communes potentielles de raccordement était la manière la plus concrète pour débattre de cette partie intégrante du projet, qui fait l'objet de discussions,
- D'autre part le **périmètre de mobilisation et d'information**, qui correspond plus ou moins au **bassin de vie** : il comprend le périmètre des échanges, mais intègre également les villes qui emploient beaucoup de personnes du Gâtinais (Nemours, Moret, Montereau...). Il se justifie par le fait que l'éolien pose des questions qui dépassent le cadre ultra-local, et par le fait que les communes voisines ont demandé pour certaines à avoir des informations.

Deux périmètres géographiques à prendre en compte



Le périmètre de concertation, en l'espèce, prend en considération le fait que deux procédures de concertation préalable (Egreville/Lorrez-le-Bocage-Préaux et Souppes-sur-Loing/Poligny) se tiennent simultanément et que les mesures de publicité légale et de communication seront mutualisées. De fait, le périmètre retenu par les garants correspond à l'enveloppe des deux périmètres définis pour la concertation de chaque projet de parc éolien.

La proposition de périmètre de la concertation de Renner Energies était celui de la CCGVL auquel serait ajouté celui des communes dans un rayon de 6 kms autour des zones potentielles d'implantation (cf plan ci-après)



Le 19 juillet 2023, dans le cadre de l'actualisation de l'étude de contexte du projet d'Egreville, Lorrez-le-Bocage-Préaux et de l'étude de contexte du projet de Souppes-sur-Loing et Poligny, les garants ont demandé au porteur de projet de prévoir une extension du périmètre de la concertation pour intégrer toutes les communes situées dans un rayon de 10 kilomètres des deux projets eu égard à la prise en compte des effets cumulés des 2 projets.

Notre étude de contexte menée en toute liberté et indépendance vis-à-vis de Renner Energies a ainsi révélé des attentes claires de la part du public. Nous avons donc recommandé au porteur de projet un dispositif complet composé de **25 modalités**, se déclinant en :

Un plan de mobilisation du public afin de s'assurer de l'ouverture du dispositif à tou.te.s : il ne suffit pas d'ouvrir les salles de réunion, il faut aussi s'assurer que chacun.e peut y venir et y est aidé si besoin ;

Des outils, types d'intervenants et manières d'informer le public de façon plurielle et diverse sur les différents enjeux autour du projet : sur un sujet comportant autant de controverses que l'éolien, il est important de garantir la pluralité de l'information et des expertises ;

Des types de rencontres permettant de recueillir les contributions du public : on ne peut pas donner son avis aussi facilement en réunion publique qu'en atelier de travail ou en petits groupes ;

Des outils pour que Renner Energies tienne informé le public des suites qu'il donnera à la concertation et pour qu'il maintienne la dynamique territoriale ainsi engagée : le code de l'environnement contraint le porteur d'un projet à répondre à toutes les interrogations et recommandations qui lui sont adressées, y compris si cela prend de temps de répondre.

A ce jour, **les modalités** présentées le 6 décembre 2022 et actualisées en juillet 2023 par les garants sont les suivantes :

Points d'attention avant la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • annoncer la concertation : dates de début et de fin, exemples de modalités, périmètre et objet • assurer la transparence de l'action de Renner Energies sur le terrain à l'égard du public (mesures, etc.) • pouvoir donner des informations sur le projet mais pas d'en faire la promotion • assurer une présentation en amont de la procédure et du rôle des garants
<p>Calendrier les garants se sont toujours ajustés aux calendriers successifs du porteur de projet. Le point de vigilance porte sur la durée de la concertation qui ne peut être inférieure à 6 semaines pour assurer une certaine efficacité de la procédure.</p>
<p>Périmètre – Public cible cf. supra</p>
<p>0. Réunion des acteurs rencontrés pour exposer les résultats de l'étude de contexte et les modalités retenues par le maître d'ouvrage, afin que tout le monde se mette d'accord sur le débat à venir / avant le début de la communication sur les modalités</p>
<p>1. Ouverture du site internet / dès les premières actions de terrain 1b. Planning de publications sur le site pour commencer à diffuser de l'information sur le projet</p>
<p>2. Lancement d'une newsletter mensuelle / 1 mois avant minimum</p>
<p>3. Ouverture de comptes réseaux sociaux (Facebook) / 15j avant min</p>
<p>4. 1 article dans les magazines des communes / cibler le bassin de vie</p>
<p>5. Affiches en gare du Transilien R</p>
<p>6. Affiches dans les lignes de bus Transdev du territoire (10, 19 et 34)</p>
<p>7. Atelier scolaire (primaire) sur le mât de mesure / février 2023</p>
<p>8. Flyers et tractage dans la CCGVL et le périmètre retenu</p>
<p>9. Publication du dossier du maître d'ouvrage (DMO) sur le site internet et en papier dans les mairies du périmètre de concertation / 15j avant min</p>
<p>10. Avis / 15 jours avant début concertation</p>
<p>11. Débats mobiles sur 2 autres marchés à cibler (Souppes et ?) pour aller au plus près des personnes concernées par les projets</p>
<p>12. Planning de publications sur l'appli panneau-pocket et panneaux lumineux (!\ intégrer des liens hypertexte vers le site internet sur l'appli panneau-pocket) pour assurer une communication permanente</p>
<p>13. Ouverture de la concertation sous la Halle d'Egreville sous forme de débat-brasero et exposition : présentation de Renner Energies, du projet et de la concertation, et discussions sur une après-midi avec le public présent</p>
<p>14. Dossier de concertation <u>Composition</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ dossier de concertation portant sur le projet ✓ fiches thématiques pour initiés ✓ plaquette de présentation ✓ carnet de visuels, plans permettant une approche visuelle du projet <p><u>Diffusion</u> : Site, papiers en mairie(s)</p>

Points d'attention pendant la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur ce qu'il se dit pour permettre à de nouvelles personnes de rejoindre la démarche • Ajuster le dispositif si nécessaire • Répondre aux questions en suspens • Favoriser l'acquisition de connaissances pour contribuer au débat • Bien partager le cadre des échanges à chaque rencontre • S'assurer que les points de contact sont clairs pour le public •
<p>15. 1 webinaire "climat" global (intervention Réseau Action Climat, Shift, Ademe, ou autre), suivi d'1 webinaire climat-énergie IDF (intervention Ademe et DRIEAT) mettant en avant la contribution de l'éolien à la réduction de l'impact carbone → rediffusion en ligne et découpage de capsules à publier sur Facebook pour animer la page et diffuser des ressources vidéos explicatives sur le climat.</p> <p>L'objectif est de permettre à chacun de disposer d'éléments objectifs et neutres lui permettant de construire une observation argumentée.</p>
<p>16. Fiches thématiques synthétiques tirées du dossier de concertation à publier de façon éditorialisée pour apporter des réponses aux points de controverses (santé, bruit, visibilité, biodiversité, rentabilité, etc.)</p> <p>Il s'agit de permettre à un public initié de disposer des informations plus techniques, précises.</p>
<p>17. Outils de participation numérique (en plus des précédents mentionnés) :</p> <p>17a. Cahier d'acteurs</p> <p>17b. Une page « <i>Contributions</i> sur le site internet</p> <p>17c. Une page « <i>Questions-Réponses</i> » avec un engagement de réponse de la part du maître d'ouvrage</p>
<p>18. Enjeux cadre de vie et paysagers au sens large : 2 balades commentées :</p> <p>18a. 1 à l'ouest du Loing sur la vie à côté des projet existants ; si possible animée par une association locale ou un élu et un technicien d'un parc</p> <p>18b. 1 à Egreville sur les enjeux paysagers avec usage de ballons d'hélium et de photomontages pour se représenter le parc potentiel ; si possible animée par Randogrevilloise et un paysagiste concepteur et éventuellement d'autres voix, avec un maître d'ouvrage en posture de réponse aux questions</p>
<p>19. Place de l'élu local dans l'élaboration de la décision : 1 atelier à destination des élus locaux sur leur pouvoir à l'égard de la réalisation d'un parc éolien → travail sur la réalisation d'une charte de conditions d'implantation des éoliennes avec intervention d'un expert juridique qui explique le processus décisionnel</p>
<p>20. Modalités destinées aux jeunes :</p> <p>20a. 1 animation ou 1 formation "découverte de l'éolien" avec les Petits Débrouillards à destination du collège de Lorrez</p> <p>20b. 1 atelier avec les primaires sur le fonctionnement de mât de mesure</p>
<p>21. 5 ateliers de travail en entonnoir et chronologiques :</p> <p>21a. "Quelle est notre réponse au mix énergétique ?" : atelier d'opportunité basé sur le contexte énergétique francilien et d'alternatives à l'éolien</p> <p>21b. "Controverses de l'énergie éolienne" : Retour d'expérience lié au démantèlement, la santé et autres nuisances, les espèces protégées</p> <p>21c. "Pourquoi ici et peut-on ailleurs ?" : atelier cartographique sur la zone retenue à différentes échelles,</p> <p>21d. "Pourquoi pas ici, mais alors sous quelles conditions ?" : mesures d'accompagnement, Retour d'expérience sur les projets participatifs et les modèles de rentabilité, les variantes techniques</p> <p>21e. "Le raccordement : où et comment ?" : à Faÿ-lès-Nemours pour avoir le retour d'expérience local, et pourrait être associées les autres communes susceptibles d'être concernées.</p>

22. 1 ou 2 débats pique-nique sous la Halle d'Egreville pour faire le point à mi-chemin de la concertation
Réponses aux questions posées sur le site et publication des comptes rendus des rencontres
Après la phase de concertation :
<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux questions restantes • Informer sur l'avancement des études • Communiquer la décision prise • Annoncer les prochaines étapes
24. 1 réunion publique de clôture
Alimentation du site, de la Newsletter
25. Bilan des garants et réponse du maître d'ouvrage (légal)
Possibilité de monter un comité de suivi et de poursuivre la concertation via la CNDP (L121-16-2 CE)

L'élaboration du dispositif de concertation : la prise en compte par Renner Energies des modalités prescrites par les garants

Le 13 juin 2023, Renner Energies a présenté aux garants des modalités qu'il présentait mettre en œuvre pour la concertation préalable. La procédure de concertation avec garants ayant été suspendue par Renner Energies, les garants ne peuvent se prononcer sur la qualité des modalités présentées le 13 juin 2023 pour respecter le droit à l'information et à la participation du public.

Le 5 septembre 2023, Renner Energies a confirmé sa décision de suspendre la mise en œuvre de la procédure de concertation préalable portant sur le projet de parc éolien Egreville et Lorrez-le-Bocage-Préaux et sur le projet de Souppes-sur-Loing et Poligny.

Renner Energies a ouvert, fin août, un site internet d'information sur les projets. Ces projets sont dénommés « Vallée des Colins » pour le projet d'Egreville -Lorrez-le Bocage-Préaux et « La Tonnelle » pour celui Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-Loing. Ce site internet prévoit l'organisation

- d'une réunion publique d'information « sur les projets des Vents de l'Est du Loing » le 16 septembre 2023,
- de 4 webinaires à destination du territoire,
- d'une conférence de Cédric Philibert, chercheur associé à l'Institut Français des Relations Internationales, le 21 septembre 2023,
- d'un débat sur les énergies renouvelables, avec l'intervention de Cédric Philibert, Fabien Bouglé et Jacques Pallas, le 7 octobre 2023.

Ces modalités sont ainsi mises en place sans la présence des garants, et ne sont donc pas garanties par la CNDP : elles ne rentrent pas dans la procédure de concertation préalable.

Liste des annexes

- **Annexe 1** Décision CNDP n°2023/72/EOL SOUPPES/1 du 7 juin 2023 portant désignation des garants
- **Annexe 2** Communiqué de presse du 9 juin 2022 des garants à l'annonce d'un deuxième projet de Renner Energies à Souppes-sur-Loing et Poligny
- **Annexe 3** Lettre de mission du 16 juin 2023 adressée par la CNDP aux garants
- **Annexe 3** Lettre du Président de la CNDP à Renner Energies, en date du 11 septembre 2023



SÉANCE DU 7 JUIN 2023

DECISION N°2023 / 72 / EOL_SOUPPES / 1
EOLIEN A SOUPPES SUR LOING et POLIGNY (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- vu le courrier de saisine du 23 mai 2023 et le dossier annexé de Mme Flora PASTRE, représentant la société Windvision, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de parc éolien à SOUPPES-SUR-LOING et POLIGNY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. François NAU sont désignés garante et garant de la concertation préalable du projet de parc éolien à SOUPPES-SUR-LOING et POLIGNY.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI

COMMUNIQUÉ DE PRESSE — Paris, le 9 juin 2023

CONCERTATION PRÉALABLE – PARCS ÉOLIENS EGREVILLE ET SOUPPES-SUR-LOING / POLIGNY

Le 7 septembre 2022, la CNDP a désigné Sylvie Denis Dintilhac et Daniel Rousseaux garants de la concertation préalable relative à un projet de parc éolien à Egreville (77) porté par Windvision. Cette décision, prise sur le fondement de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, faisait suite à une saisine volontaire de la CNDP par Windvision.

Comme le demandait leur lettre de mission, les garants ont mené une étude de contexte et présenté leurs conclusions et préconisations à Windvision début décembre 2022. Ce travail, préparatoire et confidentiel, devait permettre à Windvision d'organiser, sous sa seule responsabilité, une concertation au début de l'année 2023. Cette procédure de participation du public a fait l'objet de plusieurs reports. Aujourd'hui, elle est prévue par Windvision à l'automne 2023.

Parallèlement à ces reports, c'est avec surprise que les garants ont appris courant avril 2023 l'existence d'un second projet porté par Windvision sur les communes de Souppes-sur-Loing et Poligny. Nous regrettons vivement cette déclaration tardive, choix du maître d'ouvrage, que nous ne pouvons pas cautionner. Nous tenons à rappeler que nous sommes garants du droit à l'information et à la participation de chacun et chacune.

Par respect des principes de transparence et de sincérité à l'égard du public, les garants ont indiqué à Windvision que le projet de Souppes/Poligny devait être présenté a minima dans le dossier soumis à concertation pour le projet d'Egreville. Le public doit avoir une vision globale des projets éoliens de Windvision sur son territoire. Au nom du parallélisme des procédures, les garants ont recommandé, également, à Windvision de saisir à nouveau la CNDP pour l'organisation d'une concertation préalable sous son égide pour le projet de Souppes/Poligny.

Fin mai 2023, Windvision a saisi la CNDP pour organiser, de manière simultanée, les deux procédures de concertation préalable. La CNDP, par deux décisions du 7 juin 2023, a désigné Sylvie Denis Dintilhac et François Nau, garants de la concertation relative au projet de Souppes/Poligny et François Nau, troisième garant de la concertation relative au projet d'Egreville.

De fait, la mission des garants continue de manière élargie et conformément à leurs lettres de mission consultables sur le site de la CNDP. Ils continueront à recommander à Windvision sincérité et transparence vis-à-vis du public, conformément aux dispositions légales. Vous pouvez joindre les garants à l'adresse suivante : parc-eolien-egreville@garant-cndp.fr

Sylvie Denis Dintilhac, Daniel Rousseaux et François Nau
Garants désignés par la CNDP

A PROPOS DE LA CNDP

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante créée en 1995 par la loi Barnier. Instance collégiale composée de 25 membres provenant d'horizons différents, assurant ainsi son indépendance (administrations, associations, patronat, syndicats...), son rôle est de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets, plans et programmes ayant un impact sur l'environnement, et présentant de forts enjeux socio-économiques : transition énergétique, mobilités, industries, etc. Au plus près des citoyennes et citoyens, la CNDP est présente sur tout le territoire national à travers ses représentants en région (délégué.e.s) et ses 250 garant.e.s chargé.e.s de veiller à l'information et à la participation du public. Elle développe également la culture de la participation en apportant des conseils et en rendant des avis méthodologiques sur toute démarche de participation du public. Plus d'informations sur debatpublic.fr - Retrouvez la CNDP sur Twitter, Facebook et LinkedIn (liens)

CONTACTS RELATIONS PRESSE

DENIS DINTILHAC Sylvie
ROUSSEAU Daniel
NAU François

garants de concertation de la CNDP

—

parc-eolien-egreville@garant-cndp.fr

Pôle communication CNDP

—

media@debatpublic.fr

T. +33 6 31 60 52 06



Le président

Paris, le 16 juin 2023

Madame, Monsieur

Lors de la séance plénière du 7 juin 2023, la Commission nationale du débat public vous a désigné.e.s garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'un parc éolien porté par la société Renner Energies (anciennement Windvision) dans les communes de Souppes-sur-Loing et de Poligny (77).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

Votre rôle et mission de garant.e.s : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. Votre rôle n'est cependant pas réduit à celui d'observateurs du dispositif de concertation. **Vous êtes les prescripteurs des modalités de la concertation**, charge au maître d'ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable des choix du maître d'ouvrage mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation. La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, votre analyse de contexte devra vous permettre de préciser la nature des enjeux et les publics spécifiques concernés par le projet de Souppes-Poligny.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs de ce projet, tant environnementaux, socio-économiques, liés au cadre de vie et au paysage, à l'aménagement et à l'urbanisme, pouvant avoir des effets sur la qualité de la concertation préalable à venir, notamment :

- l'enjeu crucial pour le public :
 - de clarification de l'agenda et de l'organisation. En effet, la concertation de ce projet Souppes/Poligny se déroulera de manière concomitante à celle du projet d'Egreville et certaines modalités pourraient être mutualisées. Le public doit bien identifier les deux projets dans leurs composantes propres et participer pour chacun des projets ;

- de visualisation des projets dans l'espace. A ce sujet, le public devra disposer de représentations visuelles des projets (Egreville et Souppes/Poligny) permettant l'appréciation de leur insertion dans le paysage ;
- les enjeux liés au projet de Souppes/Poligny. Ce projet devra être présenté de manière globale et, intégrer l'ensemble des opérations connexes (raccordement électrique, voies d'accès, phase travaux, notamment). Au titre des effets cumulés et pour la bonne compréhension du public, il conviendra de prendre en compte les projets déjà réalisés, autorisés et en cours d'autorisation sur le territoire de l'EPCI concerné ;
- les enjeux liés aux règles d'urbanisme et au risque contentieux.

L'enjeu est d'identifier un dispositif participatif adapté au contexte, qui inspire suffisamment confiance aux publics afin qu'ils se mobilisent sur le sujet. Par ailleurs, le périmètre thématique des échanges est à élargir pour permettre de débattre de l'opportunité du projet. Le public doit pouvoir débattre des alternatives au projet.

En outre, le débat se déroulera à la lumière des politiques publiques relatives à la transition énergétique et à la transition écologique et en particulier de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par

l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc Papinutti



Sylvie Denis-Dintilhac
François Nau
Garante.s. de la concertation préalable sur le projet
de parc éolien à Souppes-Poligny (77)

Le président

Paris, le 11 septembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 05 septembre 2023, dans lequel vous m'informez de votre décision de suspendre la préparation des concertations préalables sur les projets éoliens d'Egreville - Lorrez-le-Bocage-Préaux et de Souppes-sur-Loing - Poligny.

Étant donné qu'il s'agit d'une simple suspension et non pas d'une dessaisine, nous vous laissons le soin d'informer les acteurs locaux de cette suspension. Les garant.e.s rendront public leurs rapports de point d'étape sur notre site Internet. Je vous invite à les publier également sur le site Internet des deux projets <https://concertation-eolien-est-du-loing.fr/>.

Nous restons bien évidemment à votre disposition, et vous remercions par avance de nous tenir informés de la reprise de la préparation des concertations préalables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2023.09.12 12:30:02
+02'00'

Marc PAPINUTTI
Président

Monsieur Jean-Michel DURAND
Directeur
RENNER ENERGIES

Copie à :
Madame Sylvie DENIS-DINTHILHAC, Monsieur Daniel ROUSSEAUX et Monsieur François
NAU, garante et garants CDNP